

Avis

Loi sur la conservation du patrimoine naturel
(chapitre C-61.01)

**Réserve naturelle du Boisé-Pierre-Dansereau
(Secteur Ville de Boucherville)
— Reconnaissance**

Avis est donné par les présentes, conformément à l'article 58 de la Loi sur la conservation du patrimoine naturel (chapitre C-61.01), que le ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques a reconnu comme réserve naturelle une propriété privée située sur le territoire de la ville de Boucherville, agglomération de Longueuil, incluse dans la Communauté métropolitaine de Montréal, et connue et désignée comme étant les lots 1 912 282, 1 912 362 et 1 912 708 et une partie des lots 1 912 361, 2 402 355 et 2 402 356 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Chambly. Cette propriété totalise une superficie de 104,63 hectares.

Cette reconnaissance à perpétuité prend effet à compter de la date de la publication du présent avis à la *Gazette officielle du Québec*.

Le directeur des aires protégées,
FRANCIS BOUCHARD

69924